

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Établissement public de sécurité ferroviaire

Décision du 21 janvier 2011 portant délégations de signature au directeur Autorisations et Veille, au chef du département Autorisations, au chef du département Veille et à l'adjointe au chef du département Autorisations

NOR : DEVT1102475S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'EPSF,
Vu le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Établissement public de sécurité ferroviaire ;
Vu le décret du 19 janvier 2011 du Président de la République nommant M. Denis HUNEAU directeur général de l'EPSF ;
Vu la délibération n° 6 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire du 27 juin 2007,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice de Jouvencel, directeur Autorisations et Veille, afin de signer, en cas d'empêchement du directeur général et d'urgence, toutes les autorisations et décisions de nature technique, dans la limite de ses attributions.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Fabrice de Jouvencel, directeur Autorisations et Veille, afin de signer les décisions suivantes :

- a) Modification de la partie B du certificat de sécurité d'entreprise ferroviaire ;
- b) Autorisation de mise en exploitation commerciale de systèmes et sous-systèmes ferroviaires substantiellement modifiés ;
- c) Mise en œuvre du programme de contrôle des entreprises concernées par la réglementation technique et de sécurité des transports ferroviaires ;
- d) Autorisation exceptionnelle.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Gilles Dalmas, chef du département Autorisations, et à M. Emmanuel Biéchy, chef du département Veille, afin de signer, en cas d'empêchement du directeur général et du directeur Autorisations et Veille et d'urgence, toute décision, dans la limite de leurs attributions respectives.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gilles Dalmas afin de signer les autorisations exceptionnelles, les certificats d'immatriculation des véhicules ferroviaires et les attestations de conformité dans le cadre des reconnaissances mutuelles.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Michèle Bérieau, adjointe au chef du département Autorisations, afin de signer les autorisations exceptionnelles, les certificats d'immatriculation des véhicules ferroviaires et les attestations de conformité dans le cadre des reconnaissances mutuelles.

Article 4

La décision du 1^{er} février 2010 du directeur général, publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports sous le n° DEVT1004757S, est abrogée.

Article 5

Cette décision entre en vigueur à compter du 21 janvier 2011, et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

Fait le 21 janvier 2011.

Le directeur général de l'EPSF,
D. HUNEAU